

## Statuts du Groupe sida Genève

- 1. NOM** Le Groupe sida Genève est une association organisée corporativement selon les art. 60ss du code civil suisse. Elle est indépendante de toute organisation politique, idéologique ou confessionnelle.
- 2. BUTS** Le Groupe sida Genève est actif dans la lutte contre le sida. Il favorise la prévention, offre un soutien aux personnes concernées par le VIH/sida et combat les discriminations dont elles font l'objet.  
Il peut défendre les intérêts de ses membres devant les tribunaux.  
Il ne poursuit aucun but lucratif. Il peut adhérer à toute association ou organisme qui lui permettent de poursuivre ces buts.
- 3. SIÈGE ET DURÉE** Son siège est à Genève. Sa durée est illimitée.
- 4. MEMBRES** Toute personne physique ou morale qui approuve les statuts et les buts de l'association peut en devenir membre.
- ADMISSION** Les demandes d'admission sont adressées par écrit au siège de l'association. Le Comité statue. Le Comité peut refuser l'admission d'une personne pour justes motifs. Les volontaires du Groupe sida Genève sont membres, sous réserve de ce qui précède. Ils sont exonérés de la cotisation annuelle.
- SORTIE** La qualité de membre se perd par démission, décès, après trois années de non-paiement de la cotisation ou dissolution. Les cotisations pour l'année en cours restent dues à l'association.
- EXCLUSION** L'exclusion d'un membre pour justes motifs peut être prononcée par l'Assemblée générale, sur préavis du Comité.
- 5. ORGANISATION** 1) Le Groupe sida Genève est composé des organes suivants :  
  
L'Assemblée générale,  
Le Comité,  
Le Conseil consultatif,  
Le Contrôle des comptes,  
  
2) Il dispose d'un Secrétariat permanent.
- 6. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE** L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'association.
- COMPÉTENCES** Elle statue sur la politique générale de l'association.  
Elle adopte et modifie les statuts.  
Elle élit chaque année les membres du comité et parmi ceux-ci le ou la président-e de l'association ; les membres du comité sont rééligibles.  
Elle nomme chaque année le ou les contrôleur(s) aux comptes qui sont rééligibles.  
Elle donne décharge au comité et au(x) contrôleur(s) aux comptes et approuve les rapports d'activités et les comptes de l'année civile écoulée.
- CONVOCAATION** L'Assemblée générale se réunit au moins une fois l'an, avant le 30 juin, en Assemblée

générale ordinaire.

Sur décision du Comité ou lorsque 1/5 des membres le demandent, une Assemblée générale extraordinaire est convoquée.

Les convocations sont envoyées avec l'ordre du jour de l'Assemblée quinze jours au moins à l'avance par le Secrétariat permanent.

#### **DÉLIBÉRATION**

L'Assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre de membres présents.

Elle prend ses décisions à la majorité des membres présents, sauf disposition contraire des présents statuts.

Chaque membre a droit à une voix.

Les collaboratrices et collaborateurs du Secrétariat permanent peuvent participer aux Assemblées générales avec voix consultative.

#### **7. COMITÉ**

Le Comité est l'organe directeur de l'association.

#### **COMPOSITION**

Il est formé de cinq à quinze membres.

Il est composé de personnalités représentant entre autres les différentes sensibilités et milieux actifs dans la problématique du VIH/sida et des domaines proches.

Il s'organise librement et désigne notamment parmi ses membres un-e vice-président-e et un-e trésorier-ère.

#### **COMPÉTENCES**

Il définit la mission et les objectifs du Groupe sida Genève en accord avec les statuts.

Il vérifie que la politique générale de l'association est respectée.

Il supervise la gestion et l'administration de l'association.

Il engage et licencie le directeur ou la directrice et définit son cahier des charges.

Il approuve le budget annuel.

Il peut édicter des règlements internes pour toute question qui ne relève pas des présents statuts.

#### **DÉLIBÉRATION**

Le comité est valablement constitué lorsque trois membres sont présents.

Il prend ses décisions à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, le ou la président-e a une voix prépondérante.

En cas d'absence du ou de la président-e et le cas échéant du ou de la vice-président-e, les membres présents désignent un-e remplaçant-e en tant que président-e de séance qui dispose également d'une voix prépondérante en cas d'égalité.

Le directeur ou la directrice assiste avec voix consultative aux séances du comité, sous réserve de huis clos.

#### **8. CONSEIL CONSULTATIF**

Le Comité peut se faire appuyer par un Conseil Consultatif.

Ce Conseil est composé de personnalités intéressées à contribuer par leur réflexion et leur expérience à la lutte contre le sida à Genève et au-delà et, plus spécifiquement, au développement et l'amélioration des activités du Groupe sida Genève.

Ses membres, au nombre maximal de vingt, ainsi que la présidence du Conseil Consultatif, sont désignés par le Comité pour un mandat de deux ans, renouvelable. Le Conseil Consultatif se réunit à la demande du Comité, mais au moins une fois par année. Il traite aussi bien de questions soulevées par le Comité que de thèmes proposés par ses membres. Les avis du Conseil sont purement consultatifs.

#### **9. CONTRÔLE DES COMPTE**

Le ou les contrôleur(s) des comptes présent(ent) un rapport sur les comptes de l'exercice écoulé à chaque Assemblée générale ordinaire.

#### **10. SECRÉTARIAT PERMANENT**

Le Secrétariat permanent du Groupe sida Genève est dirigé par le directeur ou la directrice. Il ou elle exécute les projets et activités de l'association tels qu'ils ont été définis ou approuvés par le Comité.

Le Secrétariat permanent du Groupe sida Genève est composé des collaborateurs salariés; ils ne peuvent faire partie du Comité ni être membres de l'association;

Une commission du personnel est instituée qui représente l'ensemble des collaborateurs salariés pour toutes les questions liées aux conditions de travail. Elle fait l'objet d'un règlement spécifique.

- 11. RESSOURCES** Les ressources de l'association sont les suivantes :
- les cotisations des membres ;
  - les subventions ;
  - les produits d'activités ou de manifestations ;
  - les dons et legs.
- COTISATIONS** Les cotisations annuelles sont décidées par l'Assemblée générale. Les exonérations sont décidées par le Comité.
- 12. SIGNATURE** L'association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du Comité.  
Le Comité peut déléguer cette compétence pour la gestion courante de l'institution selon une procédure qu'il aura définie.
- 13. RESPONSABILITÉ** Les engagements du Groupe sida Genève sont garantis uniquement par les biens de l'association. Toute responsabilité financière des membres de l'association est exclue.
- 14. MODIFICATION DES STATUTS** Toute proposition de modification des statuts doit figurer à l'ordre du jour de l'Assemblée générale appelée à se prononcer sur cette proposition.  
Toute modification des statuts doit être adoptée à la majorité des 2/3 des membres présents.
- 15. DISSOLUTION** La décision de dissoudre le Groupe sida Genève ne peut être prise que lors d'une Assemblée générale convoquée spécialement à cet effet et à la majorité des 2/3 des membres présents.  
En cas de dissolution, le solde actif net, après paiements des dettes, sera distribué à une organisation poursuivant des buts sociaux ou humanitaires équivalents. En aucun cas il ne peut être distribué aux membres.
- 16. APPROBATION DES STATUTS ET ENTRÉE EN VIGUEUR** Les présents statuts ont été approuvés en Assemblée générale le 9 juin 1997, modifiés le 22 mai 2000, le 14 mai 2001, le 20 mai 2003, le 9 mai 2005 et le 21 mai 2007. Ils remplacent les statuts du 26 janvier 1987 qui sont abrogés. Ils entrent immédiatement en vigueur.

**GROUPE SIDA GENÈVE**